

REPUBLICQUE DU TCHAD

UNITE -TRAVAIL-PROGRES

\*\*\*\*\*

ASSEMBLEE NATIONALE

\*\*\*\*\*

TROISIEME LEGISLATURE

\*\*\*\*\*

Commission Finances, Budget et

Comptabilité Publique

\*\*\*\*\*

N°004/AN/CFBCP/2020

410/AN/SG/3D20

**RAPPORT  
SUR LE PROJET DE LOI DE  
FINANCES RECTIFICATIVE  
2020**

DJIDA

## INTRODUCTION

En application des dispositions des articles 142 de la Constitution et 68 du Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale, la Commission Finances, Budget et Comptabilité Publique a été saisie par correspondance n°332/PAN/SG/DGSAL/DAAL/SA/20 en date du 04 août 2020, d'un projet de loi de finances rectificative 2020, à l'effet d'étude et rapport à la plénière.

Sont joints au projet de texte de loi, les documents ci-après :

- une note de présentation ;
- un exposé des motifs ;
- un avis juridique n°018/CS/CA/SC/2020 du 27 juillet 2020;
- des tableaux de développement des prévisions des recettes et des dépenses ;
- un tableau d'équilibre budgétaire;
- un rapport sur l'exécution budgétaire du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

La loi de finances est votée chaque année pour prévoir le budget de l'Etat pour l'année suivante. Cette loi initiale peut être modifiée au cours de son année d'application en fonction de la conjoncture économique et des événements.

La présente modification de la version initiale est liée essentiellement à la pandémie de la COVID-19, la chute des cours du Brent et la situation sécuritaire. C'est conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi organique n°004/PR/2014 du 18 février 2014, relative aux lois de finances, que le projet de loi de finances rectificative 2020 est intervenu pour modifier les dispositions de la loi de finances initiale de l'année 2020.

Le projet de budget rectifié de l'Etat pour l'exercice 2020 s'établit en recettes à la somme de 1.136, 450 milliards de FCFA et en dépenses à la somme de 1.196, 703 milliards de FCFA. Il se dégage un déficit budgétaire prévisionnel de 60,253 milliards de FCFA.

Le rapport sur le projet de loi de finances rectificative 2020 s'articule autour de cinq (5) points :

- 1. Contexte et justifications ;
  - 2. Présentation du projet de Loi de Finances Rectificative;
  - 3. Auditions;
  - 4. Structure et examen des dispositions fiscales du projet de loi de finances rectificative 2020 ;
  - 5. Observations. *A* *B*
- Barthelemy*  
*assistants*  
*Juvenal*  
*V.P. Choukro*  
*N. Gouindo*

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2020

Le présent projet de loi de finances rectificative de la loi de finances initiale 2020 qui a été promulguée le 31 Décembre 2019 se justifie par trois principaux facteurs. Il s'agit de :

- 1) La survenance brusque et dramatique de la pandémie du coronavirus et de ses conséquences socioéconomiques ;
- 2) la chute drastique des cours des matières premières, notamment celle du pétrole et la rupture de la chaîne logistique mondiale ;
- 3) la lutte contre la secte Boko Haram et le maintien de la sécurité sur toute l'étendue du territoire national.

Au plan macroéconomique, le projet de loi de finances rectificative est conçu sur la base des hypothèses suivantes :

- une production du Brut qui passe de 150 953 barils à 147 408 barils/jour ;
- un cours du Brent fixé à 36,2 dollars US contre 60,5 dollars US le baril ;
- une décote du brut tchadien qui passe de 3 dollars à 4 dollars US par baril ;
- un taux de change qui régresse de 585,4 FCFA à 510,05 FCFA pour 1 dollar US ;
- un coût de transport du baril de 7 dollars US qui ne varie pas.

C'est dans ce contexte de détérioration de l'environnement macroéconomique international et de ses conséquences sur l'économie nationale, marqué par la pandémie de la COVID-19, que le Gouvernement sous la haute clairvoyance du Maréchal du Tchad, s'est battu avec son génie, ses ressorts et son leadership, pour maintenir son économie, ses recettes, supporter les nouvelles dépenses et assurer le service public. Le projet de loi de finances rectificative pour la gestion 2020 se veut réaliste et vise à apporter des réponses adaptées mais fortes, à la conjoncture socio-économique, sanitaire et sécuritaire que traverse notre pays.

Tenant compte de ce contexte, l'objectif du projet de loi de finances rectificative vise essentiellement à :

- rectifier en baisse les prévisions des recettes et particulièrement celles pétrolières en raison principalement de la chute libre des cours du Brent, la dépréciation du taux de change du dollars US, la légère baisse de la production d'une part et l'application des mesures gouvernementales instruites par le Maréchal du Tchad sur certaines activités économiques d'autre part;

- réévaluer en hausse de 30,550 milliards de FCFA, l'enveloppe budgétaire destinée à la couverture des dépenses de personnel en raison de l'application du protocole d'accord conclu entre les syndicats et le Gouvernement ainsi que le recrutement de 1.638 agents pour le compte du Ministère de la Santé publique en vue d'impulser la lutte contre la COVID-19 ;
- réviser également en hausse de 48 milliards de FCFA les crédits budgétaires au titre de transferts et subventions afin de permettre au Gouvernement d'orienter des ressources publiques en priorité à la lutte contre la pandémie de la COVID-19 dans plusieurs domaines;
- augmenter de 65,054 milliards de FCFA l'enveloppe budgétaire destinée à la couverture des dépenses d'investissements dont 10 milliards de FCFA sur ressources propres et 55 milliards de FCFA sur financements extérieurs.

## II. PRESENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2020

A l'entame, il convient de faire la situation d'exécution globale de la loi de finances initiale au premier trimestre 2020.

### **Au titre des recettes:**

Sur une prévision de 1.209,677 milliards de FCFA, les recettes d'un montant de 289,299 milliards de FCFA ont été recouvrées au cours du premier trimestre 2020, soit un taux de réalisation de 24%. Les recettes hors pétrole sont de 115,87 milliards de FCFA et 102,06 milliards de FCFA de pétrole, ce qui donne des taux de réalisation respectifs de 23% et 19%.

### **Au titre des dépenses:**

Au premier trimestre 2020, les dépenses publiques ont été exécutées à concurrence de 205,462 milliards de FCFA pour une prévision de 1.052,67 milliards de FCFA, correspondant à un taux d'exécution de 20%.

Elles se décomposent comme suit :

- Intérêts de la dette sont de 11,710 milliards de FCFA pour une prévision de 62 milliards soit un taux d'exécution de 19% ;
- Dépenses de personnel sont de 99,709 milliards de FCFA pour une prévision de 368,45 milliards de FCFA soit un taux d'exécution de 27% ;
- Dépenses de biens et services sont de 28,05 milliards de FCFA pour une prévision de 106,45 milliards de FCFA soit un taux d'exécution de 26% ;
- Transferts et subventions sont de 19,359 milliards de FCFA pour une prévision 179 milliards soit un taux d'exécution de 11%.

- Investissements sont de 46,624 milliards de FCFA pour une prévision de 336,770 milliards de FCFA soit un taux d'exécution de 14% ;

S'agissant du projet de la loi de finances rectificative 2020, eu égard au contexte de détérioration de l'environnement macroéconomique international et de ses conséquences sur l'économie nationale, marquées par la pandémie de la COVID-19, les prévisions des recettes sont établies à la somme de 1.136, 450 milliards de FCFA contre 1.209,677 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale et en dépenses à la somme de 1.196, 703 milliards de FCFA contre 1.052,220 milliards de FCFA dans sa version initiale.

Il se dégage un déficit budgétaire prévisionnel de 60,253 milliards de FCFA contre 6,658 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale 2020.

Ce gap, selon le Gouvernement sera financé par des appuis budgétaires des partenaires, ainsi que des émissions de titres publics sur le marché sous régional.

Le tableau ci-après présente les prévisions comparatives de la loi de finances initiale et le projet de loi de finances rectificative 2020.

**Tableau comparatif des prévisions de la LFI et du projet de la LFR 2020 (en milliers de FCFA)**

TITRES	LIBELLES	LFI 2020	PLFR 2020	ECART	%
I	<b>Charges financières de la dette</b>	<b>62.000</b>	<b>58.878</b>	<b>-3.122</b>	<b>-5%</b>
	- Intérêts dette intérieure	25.000	24.048	-952	-4%
	- Intérêt dette extérieure	37.000	34.830	-2.170	-6%
II	<b>Dépenses de personnel</b>	<b>368.450</b>	<b>399.000</b>	<b>30.550</b>	<b>8%</b>
III	<b>Dépenses de biens et services</b>	<b>106.450</b>	<b>110.000</b>	<b>3.550</b>	<b>3%</b>
IV	<b>Dépenses de transfert</b>	<b>179.000</b>	<b>227.000</b>	<b>48.000</b>	<b>27%</b>
V	<b>Dépenses d'investissements</b>	<b>336.770</b>	<b>401.824</b>	<b>65.054</b>	<b>19%</b>
	<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>1.052.670</b>	<b>1.196.703</b>	<b>144.033</b>	<b>14%</b>
I	<b>Recettes fiscales</b>	<b>707.475</b>	<b>652.303</b>	<b>55.172</b>	<b>-8%</b>
II	<b>Dons, legs et fonds de concours</b>	<b>163.665</b>	<b>288.265</b>	<b>124.600</b>	<b>76%</b>
III	<b>Cotisations sociales</b>	-	-	-	-
IV	<b>Autres recettes</b>	<b>338.537</b>	<b>195.882</b>	<b>142.655</b>	<b>-42%</b>
	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>1.209.677</b>	<b>1.136.450</b>	<b>-73.226</b>	<b>-6%</b>
	<b>SOLDE BUDGETAIRE (hors dons)</b>	<b>-6.657</b>	<b>-348.518</b>		
	<b>SOLDE BUDGETAIRE DE BASE</b>	<b>-157.008</b>	<b>-60.253</b>		

Source : MFB (LFI n°043/PR du 31 décembre 2019 et PLFR 2020).

## II.1. Les recettes

Les recettes totales attendues dans le cadre du projet de collectif budgétaire 2020 sont de 1.136,450 milliards de FCFA contre 1.209,677 milliards de FCFA de la loi de finances initiale, soit une baisse de 73,226 milliards de FCFA représentant un taux de -6,05%. Cette baisse est essentiellement liée à la chute d'une part, des recettes pétrolières de 87,728 milliards de FCFA par rapport aux prévisions initiales de 531,450 milliards de FCFA et d'autre part à celle des recettes hors pétrole de 110,099 milliards de FCFA par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale de 514,562 milliards de FCFA.

Les modifications essentielles apportées à la loi de finances rectificative concernent les rubriques suivantes:

- ✓ Les recettes pétrolières baissent de 87,728 milliards de FCFA par rapport aux prévisions initiales de 531,450 milliards de FCFA de la loi de finances initiale 2020, soit un taux de -17%;
- ✓ Les recettes hors pétrole régressent aussi de 110,099 milliards de FCFA par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale de 514,562 milliards de FCFA, soit un taux de -21% ;
- ✓ Les dons, legs et fonds de concours annoncés sont par contre en hausse de 124,600 milliards de FCFA par rapport à la version initiale qui était de 163,665 milliards de FCFA, soit un taux de croissance de 76%.

Le tableau ci-après présente la comparaison des prévisions des recettes de la version initiale et le projet du collectif.

**Tableau comparatif des prévisions des recettes LFI et du PLFR 2020 (en milliers de FCFA)**

TITRE	LIBELLE	LFI 2020	PLFR 2020	ECART	%
I	Recettes fiscales	707.475	652.303	55.172	-8%
II	Dons, legs et fonds de concours	163.665	288.265	124.600	76%
III	Cotisations sociales	-	-	-	-
IV	Autres recettes	338.537	195.882	142.655	-42%
	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>1.209.677</b>	<b>1.136.450</b>	<b>-73.226</b>	<b>-6%</b>

Source : MFB (Loi de finances n°043/PR du 31 décembre 2019 et PLFR 2020).

### II.1.1. Les recettes fiscales:

Le projet de loi de finances rectificative 2020 projette les recettes fiscales totales à 652,303 milliards de FCFA contre 707,475 milliards de FCFA de la loi de finances initiale 2020. Elles sont en baisse de 55,172 milliards de FCFA, soit un taux de **-8%**. La chute des recettes fiscales est imputable essentiellement aux recettes fiscales hors pétrole, conséquences des mesures d'accompagnement des entreprises prises sur le plan fiscal. Il s'agit notamment de la réduction de 50% au profit des assujettis de la contribution de la patente et de l'impôt général libérateur (IGL), de l'exonération des droits de douanes et taxes de tous les produits et matériels médicaux qui entrent dans le cadre de la riposte contre le coronavirus.

La décomposition des recettes fiscales se présente comme suit :

- Les recettes fiscales liées au pétrole sont composées de l'impôt sur les sociétés (IS) et la redevance statistique. Elles sont attendues à 265,200 milliards de FCFA contre 221,273 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale soit une hausse de 43,927 milliards de FCFA. Cette augmentation s'explique essentiellement par les bons résultats financiers des activités des sociétés pétrolières au cours de l'année précédente. Il est constaté cependant une légère baisse des redevances statistiques de 4,709 milliards de FCFA par rapport à celles attendues dans la loi de finances initiale 2020 qui étaient de 18,709 milliards de FCFA, cette régression est liée à la légère baisse de la production pétrolière ;
- Les recettes fiscales hors pétrole sont projetées à 387,103 milliards de FCFA contre 486,202 milliards de FCFA dans la version initiale. Elles sont en baisse de 99,099 milliards de FCFA, soit un taux de **-20%** pour des raisons ci-haut citées ;

Les recettes fiscales hors pétrole sont composées des recettes de la Direction Générale des services des Impôts, celles relevant de la Direction Générale des services des Douanes et Droits indirects et enfin des recettes devant être recouvrées par la Direction Générale des services des Domaines. Elles sont réparties ainsi qu'il suit :

- Direction Générale des services des Impôts 255,323 milliards de FCFA contre 325,422 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale, soit un taux de **-20%** ;

*A B*

- Direction Générale des services des Douanes et Droits indirects : 120 milliards de FCFA contre 150 milliards de FCFA dans la version initiale, soit un taux de -20% ;
- Direction Générale des services des Domaines : 11,780 milliards de FCFA contre 10,780 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale, soit un taux de 9%.

### **II.1.2. Les dons, legs et fonds de concours**

Ils sont annoncés pour un montant de 288,265 milliards de FCFA contre 163,665 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale. Ils sont en hausse de 124,600 milliards de FCFA, soit un taux de 76,13%. Ils sont composés :

- des appuis budgétaires des partenaires en développement de 154,800 milliards de FCFA contre 64 milliards de FCFA dans la loi initiale, soit une hausse importante de 90,800 milliards de FCFA représentant un taux de 142% ;
- des dons projets de 133,465 milliards de FCFA contre 99,665 milliards de FCFA dans la version initiale. Ils sont également en hausse de 33,800 milliards de FCFA, soit un taux de 34%.

### **II.1.3. Les autres recettes**

Les autres recettes sont projetées à 195,882 milliards de FCFA contre 338,537 milliards de FCFA prévues dans la loi de finances initiale 2020. Elles connaissent une baisse importante de 142,655 milliards de FCFA correspondant à un taux de -42%. Cette chute est liée essentiellement à la baisse des cours du Brent, à la dépréciation du taux de change du dollar et à la légère baisse de la production du brut.

Selon le guide de la directive relative à la Nomenclature Budgétaire de l'Etat (NBE), les autres recettes regroupent essentiellement les ressources directes du pétrole (redevances et participation, droits d'accès pipe), les recettes administratives et les recettes diverses.

Les revenus directs du pétrole sont projetés à 178,522 milliards de FCFA contre 310,177 milliards de FCFA prévus dans la loi de finances initiale de 2020, soit une baisse de 131,655 milliards de FCFA, représentant un taux de -42%. Cette baisse est consécutive aux raisons ci-haut citées.

Les recettes administratives sont projetées à 3,500 milliards de FCFA contre 13,251 milliards de FCFA en 2020. Elles sont en baisse de 9,751 milliards de FCFA, soit une régression de 74%.



## II.2. Les dépenses

Le projet de la loi de finances rectificative projette globalement les dépenses à la somme de 1.196,703 milliards de FCFA contre 1.052,670 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale 2020. Elles connaissent un accroissement de 144,033 milliards de FCFA, soit une progression de 14% par rapport à la version initiale. Cette hausse résulte essentiellement de l'accroissement des enveloppes budgétaires destinées aux dépenses de personnel, des transferts ainsi de celles des investissements.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des dépenses du collectif par rapport à celles de la loi de finances initiale.

**Tableau d'évolution des dépenses budgétaires (en milliers de FCFA)**

NATURE DES DEPENSES	LFI 2020	PLFR 2020	ECART	%
<b>Charges financières de la dette</b>	<b>62.000</b>	<b>58.870</b>	<b>3.122</b>	<b>-5</b>
<i>Intérêts dettes extérieures</i>	<i>37.000</i>	<i>34.830</i>	<i>2.170</i>	<i>-6</i>
<i>Intérêt dettes intérieures</i>	<i>25.000</i>	<i>24.048</i>	<i>952</i>	<i>-4</i>
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>368.450</b>	<b>399.000</b>	<b>30.550</b>	<b>8</b>
<b>Dépenses de biens et services</b>	<b>106.450</b>	<b>110.000</b>	<b>3.550</b>	<b>3</b>
<b>Dépenses de transfert</b>	<b>179.000</b>	<b>227.000</b>	<b>48.000</b>	<b>27</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>336.770</b>	<b>401.824</b>	<b>65.054</b>	<b>19</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1.052.670</b>	<b>1.196.703</b>	<b>144.033</b>	<b>14</b>

Source : MFB (Loi de finances n°043/PR du 31 décembre 2019 et PLFR 2020).

Les dépenses budgétaires sont réparties conformément aux dispositions de la LOLF et de la Nomenclature Budgétaire de l'Etat :

- les charges financières accusent une baisse de 3,122 milliards de FCFA passant ainsi de 62 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale 2020 pour s'établir à 58,878 milliards de FCFA, soit un taux de -5%. Cette baisse est liée essentiellement au moratoire sur le paiement de la dette extérieure ;
- les dépenses de personnel enregistrent une hausse de 30,550 milliards de FCFA par rapport aux prévisions initiales de 368,450 milliards de FCFA, soit un taux de 8%. Cette croissance résulte non seulement de l'application du protocole d'accord conclu entre les syndicats et le Gouvernement mais aussi du recrutement de 1.638 agents pour le compte du Ministère de la Santé Publique en vue d'impulser la lutte contre la pandémie de la COVID-19 ;
- les dépenses des biens et services enregistrent un faible accroissement de 3,550 milliards de FCFA par rapport à celles de la loi de finances initiale de 106,450 milliards de FCFA, soit un taux de 3% ;

- les dépenses de transferts accusent une hausse significative de 48 milliards de FCFA par rapport aux prévisions initiales de 179 milliards de FCFA, soit un taux de 27%. Cette hausse devrait permettre au Gouvernement de riposter énergiquement contre la pandémie de la COVID-19 dans des domaines divers et variés ;
- les dépenses d'investissements enregistrent une forte augmentation de 65,054 milliards de FCFA par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale 2020 de 336,770 milliards de FCFA, soit un taux de 19%. Cet accroissement devra permettre au Gouvernement de prendre en charge un certain nombre de travaux de construction des infrastructures dans divers domaines.

### III- AUDITIONS

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative 2020, la Commission Finances, Budget et Comptabilité Publique a d'abord auditionné le 10 Août 2020, le Directeur Général des services du Budget et ses collaborateurs, puis le Ministre des Finances et du Budget.

Ouvrant les travaux, le Président de la Commission Finances, Budget et Comptabilité Publique a souhaité la bienvenue au Directeur Général des services du Budget et ses collaborateurs. Il a situé l'objet de la rencontre qui est celui de l'examen du projet de loi de finances rectificative 2020.

Prenant la parole, le Directeur Général des services du Budget dans son intervention a souligné, les difficultés rencontrées lors de l'élaboration du projet de loi des Finances rectificative 2020.

Selon le Directeur Général des services du Budget, les raisons qui ont conduit le Gouvernement à initier le Projet de loi de Finances rectificative 2020 sont les suivantes :

- la lutte contre le coronavirus et ses conséquences socio-économiques;
- la chute drastique des cours du pétrole ;
- la lutte contre la secte Boko Haram et le maintien de la sécurité sur l'ensemble du territoire et à l'extérieur.

Dans l'après-midi, la Commission Finances, Budget et Comptabilité Publique a auditionné le Ministre des Finances et du Budget. Après échange d'amabilité le Président de la Commission Finances, Budget et Comptabilité Publique a passé la parole au Ministre des Finances et du Budget.

Intervenant à son tour, le Ministre des Finances et du Budget a fait l'économie de la note de présentation et s'est appesanti sur le contexte et les justifications du projet de loi de Finances 2020 sous examen.

A l'issue de l'intervention du Ministre des Finances et du Budget, des préoccupations ont été soulevées par quelques membres de la Commission Finances, Budget et Comptabilité Publique. Il s'agit notamment de :

- L'ouverture d'un Compte d'affectation spéciale;
- L'application du protocole d'accord signé entre l'Etat et les partenaires sociaux;
- La 6<sup>ème</sup> revue du programme de Facilité Elargie de Crédits (FEC);
- Le paiement des arriérées des frais de mission et transports.

A toutes ces préoccupations, le Ministre en charge des Finances et du Budget a apporté des clarifications.

S'agissant du compte d'affectation spéciale, le Ministre des Finances et du Budget indique qu'il est ouvert en vue d'enregistrer les fonds publics et autres provenant des partenaires, des personnes physiques et morales qui contribuent dans le cadre de la riposte contre la pandémie de la COVID-19. Il rappelle que l'ouverture de ce compte obéit aux exigences de la Loi Organique relative aux Lois de Finances.

Abordant la question liée au dégel des effets financiers des avancements et le règlement des frais de transport des agents de l'Etat, le Ministre des Finances et du Budget souligne que le Gouvernement est en train de prendre des dispositions ~~de~~ leur règlement, étant entendu que ces deux points figurent dans le protocole d'accord.

Concernant la revue du sixième (6<sup>ème</sup>) programme de la Facilité Elargie de Crédit (FEC), le Ministre des Finances et du Budget relève que la revue n'a pu avoir lieu pour cause d'indisponibilité du Fonds Monétaire International (FMI) liée à la pandémie de la COVID-19. Cette décision concerne tous les pays qui sont sous programme.

49174643

## IV- STRUCTURE ET EXAMEN DES DISPOSITIONS FISCALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2020

Le projet de loi de finances rectificative 2020 est structuré en 15 articles dont 8 dispositions fiscales qui introduisent des modifications ou des compléments de certains articles du code général des impôts.

Ces innovations consacrent d'une part des allègements fiscaux en relation avec les conséquences de la pandémie et des exonérations temporaires de certains produits et matériels servant à la lutte contre de la **COVID-19** et d'autre part l'extension du champ d'application des droits d'accise.

Ainsi, Le projet de Loi est structuré comme suit :

- L'article **2** complète les dispositions de l'article **230** du code général des impôts (CGI) et étend l'exonération de la TVA aux produits et matériels servant à la lutte contre la **COVID-19**;
- L'article **3** accorde une réduction de 50% au titre des patentes et de l'impôt général libérateur (IGL) pour l'exercice 2020.
- L'article **4** autorise les contribuables personnes physiques et morales à déduire intégralement dans la détermination du résultat imposable à l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IS) de l'exercice 2020, l'ensemble des sommes apportées dans le cadre de la solidarité de lutte contre la **COVID-19**.
- L'article **5** fixe le plancher des transactions commerciales en espèces non autorisées à cinq (5) millions de FCFA tandis qu'en matière de mutation immobilière aucune transaction en espèces n'est permise sous peine de pénalité.
- L'article **6** complète les dispositions de l'article 241 du code général des impôts (CGI) et exclut au droit à déduction la TVA figurant sur les factures payées en espèces d'un montant hors taxes supérieur ou égal à 500 000 FCFA ;
- L'article **7** soumet à une majoration de 30% la valeur imposable des marchandises ou prestation d'importation non assortie de justificatifs de paiement (factures) ;
- L'article **8** modifie les dispositions de l'article 36 de la Loi de finances N°043/PR/2019 du 31 décembre 2019 portant Budget général de l'Etat pour 2020 et soumet une certaine catégorie de tabac et ses dérivés ainsi que les véhicules de tourisme dont les cylindrées excèdent 3000 cm<sup>3</sup> et 2500 cm<sup>3</sup> pour ceux à moteur à piston à allumage par compression aux droits d'accise et à la taxe spécifique.
- L'article **9** modifie les dispositions de l'article 57 de la Loi N°043/PR/2019 du 31 décembre 2019 portant Budget général de l'Etat pour 2020 et évalue les

recettes budgétaires de l'Etat à mille cent trente-six milliards quatre cent cinquante millions deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante-huit (**1 136 450 279 958**) FCFA.

- L'article **10** modifie les dispositions des articles 58 ; 59 et 60 de la Loi N°043/PR/2019 du 31 décembre 2019 portant Budget général de l'Etat pour 2020 et arrête les dépenses budgétaires de l'Etat pour 2020 à mille cent quatre-vingt-seize milliards sept cent deux millions cinq cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-deux (**1 196 702 525 182**) FCFA, fixe le besoin de financement à soixante milliards deux cent cinquante-deux millions deux cent quarante-cinq mille deux cent vingt-trois (**60 252 245 223**) FCFA et évalue les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier .
- Les articles **11**, **12** et **13** fixent le montant des ressources destinées à approvisionner le Fonds spécial de lutte contre le coronavirus (FS-COVID-19), déterminent la répartition des contribuables et évaluent les charges du Fonds FS COVID pour l'exercice 2020.
- Les articles **14** et **15** traitent des dispositions diverses et finales.

## V- OBSERVATIONS

La loi de Finances rectificative (LFR) communément appelée collectif budgétaire a pour but de corriger à la hausse ou à la baisse les dépenses et les recettes prévues dans la loi de Finances initiale (LFI). C'est pourquoi, le Gouvernement a introduit le présent projet de loi de finances rectificative.

La nouvelle projection budgétaire est basée sur les indicateurs macroéconomiques en baisse et l'évolution des dépenses et des recettes.

Les hypothèses macroéconomiques et les paramètres qui déterminent l'évolution du budget ont subi de profondes modifications. Elles sont toutes en baisse et impactent négativement les prévisions de la loi rectificative.

✓ En recettes.

Globalement, les ressources du projet de loi de finances rectificative pour l'exercice 2020 sont arrêtées à mille cent trente-six milliards quatre cent cinquante millions deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante-huit (**1 136 450 279 958**) de FCFA contre les recettes budgétaires évaluées à mille deux cent neuf milliards six cent soixante-seize millions six cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix (**1 209 676 624 490**) de FCFA dans la loi initiale.

*AS*

La propagation de la pandémie du coronavirus dans le monde entier, les fermetures des frontières, les confinements et les autres mesures urgentes d'accompagnement impactent négativement l'économie. Le niveau des recettes connaît une baisse de -6% en valeur relative, soit un écart négatif de -73 226 milliards de FCFA en valeur absolue par rapport au budget initial.

La commission constate par ailleurs qu'en dépit de ces difficultés, le gouvernement prévoit des mesures fiscales d'allègement en faveur de l'activité économique et des couches sociales.

De même, la commission note avec satisfaction que malgré les difficultés persistantes, le gouvernement renouvelle sa volonté d'améliorer les conditions de vie et singulièrement celles des fonctionnaires par la levée progressive des mesures d'austérité, des recrutements nouveaux, de l'équipement des hôpitaux et du renforcement des stocks de produits destinés à répondre aux besoins de la sécurité alimentaire.

Toutes ces mesures produiront des effets négatifs sur les prévisions globales des recettes attendues.

✓ En dépenses.

La commission note qu'en matière de dépenses, l'évaluation des charges passent de mille cinquante-deux milliards six cent soixante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante-sept (1 052 669 999 657) de FCFA à mille cent quatre-vingt-seize milliards sept cent deux millions cinq cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-deux (1 196 702 525 182) de FCFA, soit un accroissement de cent quarante-quatre milliards trente-deux millions cinq cent vingt-cinq mille cinq cent vingt-cinq (144 032 525 525) de FCFA en valeur absolue ou 14% en valeur relative.

L'augmentation du budget révisé des investissements est consécutive à la prise en charge des travaux de construction de bâtiments, des routes et d'ouvrages hydrauliques, l'acquisition des équipements dans le cadre de la COVID-19 pour les hôpitaux, la contrepartie de l'Etat aux projets, le relèvement des salaires en application des accords entre le Gouvernement et les partenaires sociaux et les transferts et subventions.

Les dépenses sur financements extérieurs ont sensiblement augmenté. Cela se justifie par l'intervention des partenaires dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

*Handwritten initials or signature*

## CONCLUSION.

Le Tchad est confronté à des chocs dus à la COVID-19, à l'effondrement des prix pétroliers internationaux et à la dégradation sécuritaire, ce qui entraîne des difficultés économiques et sociales exceptionnelles.

En réponse à ces chocs, le Gouvernement sous la haute clairvoyance du Maréchal du Tchad a pris des mesures audacieuses pour augmenter les allocations budgétaires avec un accent particulier sur les investissements dans le secteur de la santé et de la réduction de la pauvreté.

Etant donné l'important écart de financement apparu sous l'effet de la crise, l'indispensable aide financière des partenaires pour le développement est essentielle pour appuyer les efforts déployés par l'Etat en vue de pallier les conséquences de la pandémie.

Les éléments macroéconomiques et les indicateurs qui sous-tendent les prévisions ont chuté.

C'est dans ce contexte particulièrement éprouvant que le Gouvernement a décidé de modifier la loi n°043/PR/19 du 31 décembre 2019, portant budget général de l'Etat pour l'année 2020 en vue de prendre en compte les nouvelles mesures financières.

Les projections de la loi de finances rectificative sont faites sur la base des nouveaux contextes internationaux et nationaux, de l'insécurité et de la lutte contre la pandémie. Les priorités du gouvernement ont été réorientées.

En considération de ce qui précède, le projet de loi de finances rectificative en recettes et en dépenses s'établit respectivement de 1.136,450 milliards de FCFA à 1.196,703 milliards de FCFA. Il se dégage ainsi un besoin de financement de 60,252 milliards de FCFA à rechercher.

Les concours internes et internationaux dans le cadre de la COVID-19 sont intégrés dans le projet de loi de finances rectificative pour une meilleure information de la Représentation Nationale et de transparence. La structure des dépenses se trouve ainsi modifiée.

Il convient de signaler que la Commission Finances, Budget et Comptabilité Publique a enregistré six (6) avis émanant des commissions permanentes, qui ont

fait des observations pertinentes et ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de collectif budgétaire.

Il s'agit des commissions citées ci-après :

- Commission Développement Rural et Environnement ;
- Commission du Suivi de la Mise en Œuvre des ODD ;
- Commission Santé, Affaires Sociales, Condition de la Femme et Droits de l'Enfant ;
- Commission Communication, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, Droits Fondamentaux et Libertés ;
- Commission Affaires Etrangères et Coopération Internationale ;
- Commission Economie et Plan.

De tout ce qui précède, la Commission Finances, Budget et Comptabilité Publique, au cours de sa délibération du 17 Août 2020, a adopté son rapport à l'unanimité des membres présents et invite la plénière à l'entériner.

Fait à N'Djaména, le 17 Août 2020

Le Rapporteur Général



**HOMBAGAYA BADOUE**

Le Président



**ADELI LOJITARSOU**